

Mai 2024

NEWSLETTER PREVENTAGRI



Vos informations de Mai

FICHE PRATIQUE

LE DOS : LE RÉGLAGE DU
SIÈGE - FICHE N°4.3 (SUITE)

LE DOSSIER DU MOIS

LES VIBRATIONS PARTIE 1/2

ASTUCES ET SAVOIR FAIRE

LE CAR A VEAU

ACTUALITÉ

QUESTION DU MOIS

EST-IL POSSIBLE D'AVOIR UN
SIPP EN COMMUN AVEC
D'AUTRES EMPLOYEURS ?

Bonjour à toutes et à tous,

Ce mois-ci, nous allons nous focaliser sur le problème de l'exposition aux vibrations lors de l'utilisation de machines.

Nous verrons ce que sont les vibrations, pourquoi elles s'avèrent dangereuses pour le corps et dans quelles conditions on s'y expose lors de l'utilisation de machines portatives ou de la conduite d'engins.

Découvrez également la seconde partie de la fiche pratique sur "le réglage du siège d'une machine autotractée".

Nous verrons comment régler son siège et quelles options sont utiles.

Posez-nous vos questions par mail, nous vous répondrons et partagerons la solution dans la rubrique "*question du mois*".

Bonne lecture

Pour en savoir plus...

Mail : info@preventagri.be

Tel : 065 61 13 70

 **Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri





LE DOS : LE RÉGLAGE DU SIÈGE

FICHE N°4.3

ORDRE DE RÉGLAGE OPTIMAL D'UN SIÈGE DE MACHINE

Les chiffres en vert indiquent les réglages de base, en noir, les réglages optionnels.

Passez les étapes si vous ne disposez pas de l'option.

Le réglage se réalise machine à l'arrêt et depuis la position neutre du siège.

9

Appui-tête

Sommet de l'appui-tête = sommet tête.
Régler l'inclinaison pour qu'il touche l'arrière de la tête et le reculer un peu. La tête viendra chercher l'appui-tête en cas de fatigue

5

Inclinaison du dossier

Tout le dos contre le dossier.
S'il est trop en arrière : douleur au cou, aux épaules et fatigue musculaire.

6

Soutien lombaire

Régler le de façon à le sentir dans la courbure du bas du dos et enlevez un peu de gonflage. Votre dos viendra chercher l'appui en cas de fatigue

2

Profondeur assise

Reculer l'assise jusqu'à avoir 4 doigts entre l'arrière des genoux et l'assise

1

Hauteur

- 1/ Pieds à plat au sol, angle de 110° au niveau des genoux (légèrement surélevé du siège)
- 2/ Appuyer sur le bouton du pneumatique pour affiner

10

Rétroviseurs

Se mettre en position de conduite puis régler les rétroviseurs

7

Hauteur volant

Épaules détendues, coude à 90°

8

Inclinaison volant

Le centre pointe vers votre torse

3

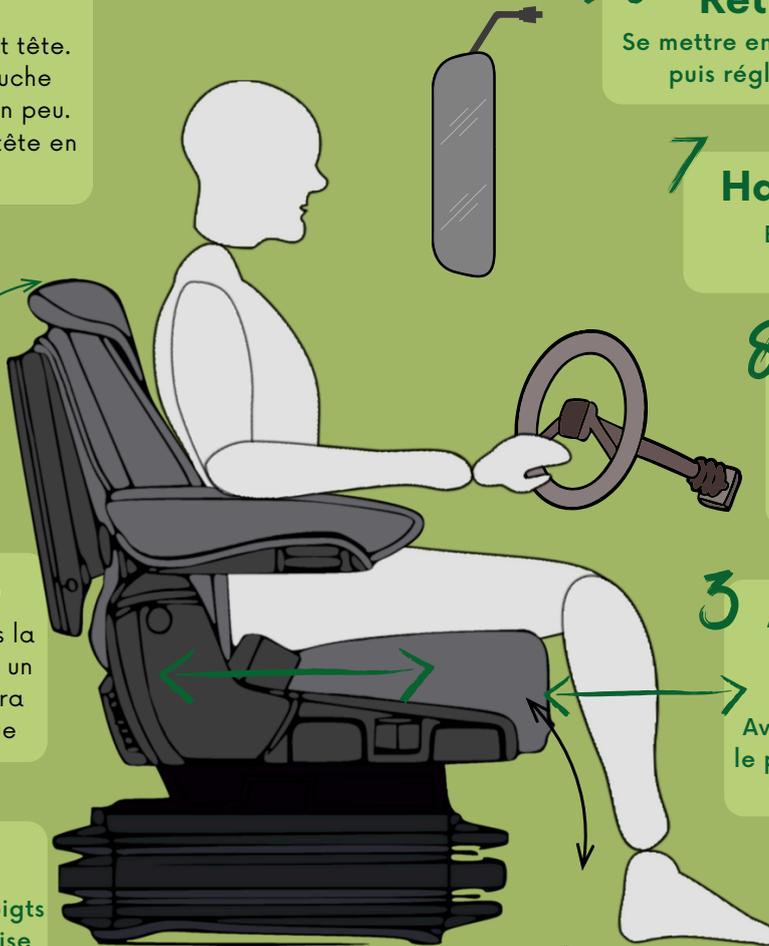
Avancement du siège

Avancer jusqu'à ce que le pied puisse appuyer à fond sur les pédales

4

Inclinaison de l'assise

Toute la cuisse sur le coussin du siège sauf à l'arrière des genoux (sans pression). Incliné un peu vers l'avant



Exemples d'autres options possibles :

- Rotation 20° Droite et Gauche
- Amortisseur réglable (dureté de l'amorti)
- Accoudoir réglable
- Positionnement automatique (en fonction du conducteur)

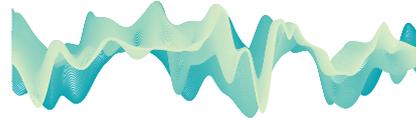


Pour plus d'informations, appelez le 065 61 13 70
ou visitez <https://secteursverts.be/>

LE DOSSIER DU MOIS

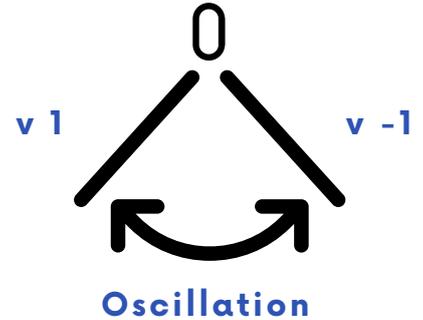
Les vibrations (partie 1/2)

1/ Propriétés des vibrations



Une vibration peut être vue comme un **mouvement oscillatoire**.

Concrètement, un objet qui vibre subit une oscillation, c'est à dire qu'il va se déplacer à une certaine vitesse alternativement dans un sens, puis dans l'autre sens (à la manière d'une balançoire).



L'effondrement du pont de Tacoma en 1940 permet de bien visualiser un mouvement oscillatoire (causé ici par le vent) et le résultat que cela peut avoir sur une structure (cliquez sur l'image pour visionner le phénomène en vidéo).

Dans cet exemple, l'amplitude des vibrations se met à augmenter

progressivement, ce qui crée un échange d'énergie avec le pont.

Cette énergie non dissipée s'accumule, causant des déformations qui conduisent à la rupture de la structure du pont.

On peut faire un parallèle entre cet exemple et des situations où des vibrations sont transmises par des machines à un opérateur, pour mieux appréhender les dégâts engendrés sur le corps humain par les vibrations.

En effet, comme toute structure, le corps humain possède des **fréquences de résonance** (fréquence = nombre d'oscillations en 1 seconde) qui entraînent une réponse mécanique maximale (= contrainte sur le corps).

LE DOSSIER DU MOIS

Lorsque le corps est soumis à la fréquence d'une vibration égale à sa propre fréquence de résonance, il ne peut plus dissiper l'énergie transmise par les vibrations et il en résulte des dommages physiques.



Vibrations : quels effets ?



LE DOSSIER DU MOIS

Mesurer les vibrations :

Qui dit vitesse (d'oscillation), dit accélération.

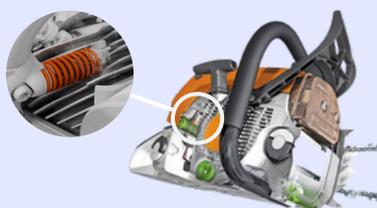
Cette **accélération** exprimée en m/s^2 , est l'unité utilisée par les constructeurs pour indiquer le niveau de vibration que leurs machines produisent durant leur fonctionnement.

C'est donc cette information qu'il faut consulter dans la notice des fabricants lorsque l'on acquiert du matériel neuf.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces mesures sont prises sur du matériel neuf. En vieillissant, votre machine est susceptible de voir son niveau de vibrations augmenter.

VIBRATIONS TRANSMISES

Outils ou machines	Moyenne en m/s^2
Débroussailleuse	4,5 - 13 (1)
Tronçonneuse avec système anti-vibrations*	4,5 - 8,5 (1)
Tronçonneuse sans système anti-vibrations*	29,9 - 19,2



*tronçonneuses thermiques, pour les tronçonneuses sur batteries, ces valeurs sont encore plus réduites

Valeurs limites d'exposition

Le code du bien-être au travail définit des seuils d'exposition aux vibrations.

Si ces valeurs seuils sont dépassées, des mesures de prévention devront être prises.

➡ Pour les **vibrations main-bras**, cette valeur est de **2,5 m/s^2** pendant 8h, tandis que pour les **vibrations corps entier** elle est de **0,5 m/s^2** (2).

(1) inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206342

(2) emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Bien-%C3%AAtre%20au%20travail/R%C3%A9glementation/Code%20livre%20V%20titre%203%20Vibrations.pdf

LE DOSSIER DU MOIS

2/ Vibrations main-bras

Les vibrations "main-bras" sont des vibrations transmises au corps par la main ou les mains.

Elles ont pour origine des machines tenues ou guidées avec les doigts ou les mains et dont le fonctionnement produit des vibrations : débroussailleuse, tronçonneuse, souffleur, nettoyeur haute pression, disqueuse,...



L'exposition aux vibrations main-bras peut entraîner l'apparition de nombreuses pathologies.

Conséquences sur la santé des vibrations main-bras :

Le travail avec des outils portatifs vibrants (vibrations mains-bras) peut provoquer :

- Des fourmillements, une sensation de toucher inhabituelle ;
- Des **problèmes articulaires** au coude, poignet, main ;
- L'apparition d'un phénomène de **blanchiment douloureux des doigts** (le syndrome de Raynaud) ;
- Une **diminution** de la sensation du **toucher**, du **chaud** et du **froid**.

LE DOSSIER DU MOIS

Le syndrome de Raynaud ?

Les vibrations peuvent entraîner une réduction de la taille des vaisseaux sanguins, ce qui peut engendrer une perte de sensibilité et un changement de couleur des doigts.



La crise typique se déroule en 3 phases :

- Une phase correspondant à un spasme des petits vaisseaux artériels. Les doigts deviennent blancs, sont engourdis et une perte de la sensibilité tactile apparaît
- Une phase (pas systématique) de stagnation du sang dans le réseau veineux et capillaire qui a tendance à faire bleuir les doigts
- Une phase de récupération se traduisant par la restauration de la circulation sanguine et une dilatation des vaisseaux. Les doigts sont alors rouges, gonflés et souvent douloureux.

La durée de la crise est variable et se termine généralement par un retour à la normale. Dans la majorité des cas, les troubles cités sont réversibles lorsque l'exposition aux vibrations s'arrête. Néanmoins, ils peuvent s'installer durablement, dans ce cas, ils nécessitent une prise en charge médicale.

Est-ce que l'exposition aux vibrations est la seule cause responsable du syndrome de Raynaud ?

Non. Le rôle du froid est également très important.

Le contact avec de l'eau froide ou du matériel froid peut accélérer le phénomène.



La nicotine (présente dans le tabac) a également pour effet de réduire la taille des vaisseaux sanguins et donc d'augmenter la probabilité d'apparition de ce phénomène.

Après apparition du phénomène, il pourra réapparaître régulièrement.

Certaines personnes qui ont des problèmes de circulation sanguine ou une prédisposition génétique peuvent être plus sensibles à cette affection.

LE DOSSIER DU MOIS

3/ Vibrations corps entier

Les vibrations "corps entier" sont transmises à l'ensemble du corps, typiquement lorsqu'on est assis sur un siège qui vibre lors de la conduite d'un engin (tracteur, moissonneuse,...), que l'on travaille sur une machine équipée d'un siège (planteuse, semeuse,...), que l'on travaille debout à proximité de machines vibrantes en contact avec le sol (trieuse, cribleuse,...), ou que l'on "fait du sur-place" en salle de traite.

Nous attirons votre attention sur le fait que les vibrations peuvent être dues autant au fonctionnement d'une machine qu'à la conduite de celle-ci sur un terrain irrégulier.



Vibrations transmises par le siège de la machine



Vibrations transmises par le travail en SDT



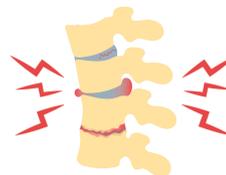
Vibrations transmises par la machine (trieuse PDT)

Conséquences sur la santé des vibrations corps entier

Les vibrations corps entier peuvent causer ou amplifier :

- Des **problèmes de dos** comme une hernie discale ou une lombalgie.
- Des **troubles digestifs** (douleurs abdominales, hémorroïdes, constipation, perte d'appétit)
- Des troubles **visuels** (diminution de la vue, de la perception du relief et des mouvements).

De plus, durant l'exposition aux vibrations, la vue et la coordination peuvent être moins bonnes.



Déclic'travail : le car à veau

Le car à veaux est utilisé pour aller chercher un veau en prairie en toute sécurité :



Matériel :

- Cube de 1 000 L
- Découper les grilles pour en faire une porte
- Charnières
- Un verrou
 - Le tout pour ~50€
 - 1 à 2h de travail

Les avantages :

- Gain de temps : contention de l'animal facilitée
- Sécurité & confort :
 - Protection contre une charge de la mère et protection du veau ;
 - Facilite la manutention du veau.
- Amélioration : verrou pour éviter que la case ne glisse vers l'avant



[Tout savoir sur le car à veau sur
Déclic travail : cliquez ici](https://declictavail.fr/)

Pour plus d'astuces, rendez-vous sur le
site Déclic travail :

<https://declictavail.fr/>



Étude de biomonitoring phyto des agriculteurs wallons

ÉTUDE



Démarrage de l'étude de biomonitoring phyto des agriculteurs wallons.

L'Institut scientifique de service public (**ISSEP**) recherche des agriculteurs volontaires pour évaluer l'exposition aux pesticides des utilisateurs professionnels.

Toutes les infos sont disponibles via le lien suivant :

issep.be/bmh-agri

Si vous désirez vous porter candidat pour cette étude, vous pouvez compléter le formulaire d'inscription en cliquant sur ce lien ou en scannant le QR Code :

bmh-agri.issep.be



LA QUESTION DU MOIS



Est-il possible d'avoir un Service Interne de Prévention et de Protection au travail en commun avec d'autres employeurs ?

Oui, il est possible de créer un Service Interne de Prévention et de Protection au travail commun avec d'autres employeurs.

Cette démarche va d'ailleurs être facilitée d'ici peu avec l'entrée en vigueur ce 1er juillet 2024, d'un nouvel arrêté royal assouplissant les règles en la matière.



En effet, jusqu'ici la création d'un SIPP commun (**SICPP**) demandait de lourdes procédures administratives et des délais importants.

Avec l'arrivée de ce nouvel arrêté, il deviendra possible sans demander d'autorisation préalable, de créer un "**petit service interne commun**" si celui-ci :

- ▶ Ne regroupe pas plus de **10 employeurs**
- ▶ N'occupe pas plus de **2000 travailleurs**
- ▶ Ne dispose pas de son propre département chargé de la surveillance médicale

Si l'on sort de ce cadre, il reste possible de créer un SIPP commun, mais comme auparavant après demande, inspection et octroi via arrêté ministériel.

Toutefois, les employeurs devront remplir les conditions imposées par le [titre 2 du livre II du code de bien-être au travail](#) (pour plus de détails cliquez sur le lien : [🔗](#))

- Le service interne commun a une valeur ajoutée pour ces employeurs : il assure une politique de prévention plus efficace que des services internes individuels. Un lien juridique, économique, géographique ou technique doit exister entre les employeurs.
- Le service interne commun est compétent pour tous les travailleurs occupés par les employeurs concernés.
- Les employeurs se concertent sur l'organisation du service interne commun et/ou se mettent d'accord lorsqu'ils souhaitent faire appel aux compétences en ergonomie, hygiène du travail ou aspects psychosociaux du travail. Ils désignent chacun une personne de contact

Si ces conditions sont respectées, il ne restera plus aux employeurs qu'à :

- Notifier la création de leur SICPP à la **direction générale Humanisation du travail** (DG HUT) du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
- Transmettre une **liste** actualisée de tous les **employeurs concernés**
- Compléter et transmettre en même temps que la notification un formulaire de renseignements (à télécharger : [🔗](#)).

